

## Familles CHUPPIN & HERON (archives notariales & judiciaires)

Les familles CHUPPIN & HERON sont deux familles bourgeoises alliées, établies à Paris dès le début du 17<sup>ème</sup> siècle : Marc HERON (1601-1683), *marchand apothicaire épicier, bourgeois de Paris*, épouse vers 1630 Catherine CHUPPIN, fille de Nicolas CHUPPIN, *bourgeois de Paris*, & Charlotte LE MAISTRE.



**Nicolas Augustin CHUPPIN (1671-1756),  
trésorier général du marc d'or**

A l'exception de quelques actes notariés, tous les actes transcrits dans ce fichier sont des actes judiciaires provenant des registres numérisés de tutelles ou de clôtures d'inventaires, & indexés dans la *Base des familles parisiennes* : la plupart des transcriptions ont été annexées aux actes numérisés ; elles sont accompagnées ici de quelques notes destinées à éclairer les relations de parenté.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> La plupart des familles & personnes mentionnées dans ces actes figurent dans la base GeneaNet du transcripateur : <http://gw4.geneanet.org/index.php3?b=potpaul>

## Table des actes

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Famille CHUPPIN</b> .....  | <b>1</b>  |
| Tuition BOUDYER du 3 août 1639 .....  | 1         |
| Tuition BOUDIER du 29 juillet 1641 .....  | 2         |
| Interdiction BOUDIER du 5 février 1652 .....  | 3         |
| Avis CHUPPIN du 7 novembre 1656 .....   | 4         |
| Inventaire après décès de Françoise de MONCHENY le 13 décembre 1667 .....                               | 5         |
| Bénéfice d'inventaire LANGLOIS, CHUPIN & de MONCHENY, du 12 avril 1670 .....                            | 6         |
| Bénéfice d'âge CHUPPIN du 16 octobre 1675 .....   | 7         |
| Émancipation & avis de LA FERRIERE du 17 décembre 1685.....   | 8         |
| Tuition PETIT du 6 août 1687.....   | 9         |
| Curation, tuition & avis CHUPIN du 23 avril 1689 .....  | 10        |
| Émancipation & tuition CHUPPIN du 26 août 1694 .....  | 11        |
| Avis PETIT du 27 septembre 1695 .....   | 12        |
| Avis PETIT du 6 février 1698 .....  | 13        |
| Tuition CHUPPIN du 29 novembre 1698 .....   | 14        |
| Émancipation PARISOT du 22 avril 1699 .....   | 15        |
| Tuition & avis SAINFRAY du 30 décembre 1699 .....   | 16        |
| Tuition & avis CHUPPIN du 22 janvier 1714.....  | 17        |
| Bénéfice d'inventaire CHUPIN du 20 janvier 1719.....  | 18        |
| Contrat de mariage entre Nicolas CHUPPIN & Antoinette Nicole DIONIS le 5 juin 1748                      | 19        |
| Contrat de mariage entre Jean Nicolas CHUPPIN & Marie Jeanne LEBEAU le 26 novembre 1759 .....           | 21        |
| Avis CHUPPIN du 19 septembre 1761 .....   | 22        |
| Avis URBAIN du 9 avril 1763.....  | 23        |
| Émancipation & avis CHUPPIN du 30 avril 1765 .....  | 24        |
| Avis CHUPPIN du 24 janvier 1767 .....   | 25        |
| Avis CHUPPIN du 11 avril 1768 .....   | 26        |
| Avis CHUPPIN & URBAIN du 13 février 1769 .....  | 27        |
| Avis CHUPPIN, femme URBAIN, du 15 janvier 1770.....   | 28        |
| Émancipation & avis CHUPPIN du 12 juillet 1781 .....  | 29        |
| <b>Famille HERON</b> .....  | <b>30</b> |
| Inventaire après décès de Marc HERON du 8 janvier 1684 .....  | 30        |
| Avis HERON & BOUCHER du 21 janvier 1688 .....   | 31        |
| Tuition NICERON du 3 octobre 1689.....  | 32        |
| Contrat de mariage entre Jacques Noël SALMON & Charlotte HERON le 21 mai 1690 ...                       | 33        |
| Tuition HERON du 8 novembre 1717.....   | 34        |
| Avis HERON du 10 avril 1733 .....   | 35        |
| Contrat de mariage entre Louis Achille DIONIS du SÉJOUR & Geneviève Madeleine HERON du 4 mai 1733 ..... | 36        |
| Émancipation & avis HERON du 6 mai 1733.....  | 38        |

## Famille CHUPPIN

### Tuition BOUDYER du 3 août 1639

*L'an 1639 le mercredi 3<sup>ème</sup> août sont comparus par devant nous Isaac de LAFFEMAS, conseiller du Roy en ses Conseils d'État & privé, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, lieutenant civil de la ville, prévôté & vicomté de Paris, les parents & amis des enfants mineurs de défunts Antoine BOUDYER, vivant marchand bourgeois de Paris, & de Charlotte CHUPPIN, jadis sa femme, au lieu de la dite CHUPPIN & à la diligence de Jean CHUPPIN, marchand bourgeois de Paris & contrôleur de la ville, exécuteur du testament de la dite défunte, iceux parents & amis ci après nommés, à savoir :*

- *Ayoul BOUDYER l'aîné, marchand à Provins, oncle paternel,*
- *Victor BOUDYER, aussi marchand du dit lieu, cousin germain paternel,*
- *Guillaume BESNARD, maître boulanger & pâtissier au dit lieu, aussi cousin germain paternel,*
- *& Esme [VELLOT], laboureur demeurant au dit Provins, cousin paternel à cause de Jeanne BESNARD, sa femme, tous comparant par Me [...]*
- *Me Ayoul BOUDYER le jeune, procureur au bailliage & siège présidial de Provins, cousin germain paternel, présent en personne,*
- *Nicolas CHUPPIN l'aîné, marchand bourgeois de Paris, aïeul maternel & subrogé tuteur, aussi présent en personne,*
- *le dit Jean CHUPPIN, oncle maternel,*
- *Nicolas CHUPPIN le jeune, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *Jean MATHEAU, aussi marchand bourgeois de Paris, oncle maternel à cause de défunte Magdeleine CHUPPIN, sa femme,*
- *Me Claude ALLEAUME, procureur en la Cour de céans, aussi oncle maternel à cause de défunte Marie CHUPPIN, sa femme,*
- *& Ollivier BUFFART, marchand bourgeois de Paris, ami*

*lesquels nous ont dit & remontré qu'il est besoin & nécessaire aux dits mineurs de tuteur & subrogé tuteur pour dorénavant leurs personnes & biens régir & gouverner [...]*

### **Tuition BOUDIER du 29 juillet 1641**

*L'an 1641 le lundi 29 juillet sont comparus par devant nous Isaac de LAFFEMAS les parents & amis d'Antoine BOUDIER, âgé de 18 ans ou environ, & Charlotte BOUDIER, âgée de 14 ans, enfants mineurs de défunts Antoine BOUDIER, vivant marchand bourgeois de Paris, & de Charlotte CHUPPIN, ci après nommés, savoir Me [GILLER] au nom & comme procureur fondé de procuration passée par devant GUILLET, notaire royal à Provins, le 20 du présent mois, de :*

- *Ayoul BOUDIER l'aîné, [oncle] paternel,*
- *Guillaume BENARD, maître boulanger, cousin paternel,*
- *Victor BOUDIER, marchand à Provins, cousin paternel,*
- *Me Ayoul BOUDIER, procureur au dit Provins, cousin paternel,*
- *Guillaume FAVIN, maître peignier & tabletier à Paris, cousin paternel,*

*Me Claude ALEAUME, procureur au Châtelet de Paris, oncle maternel à cause de feu Marie CHUPPIN, sa femme, & encore comme fondé de pouvoir sous seing privé de ce jourd'huy de :*

- *Nicolas CHUPPIN, bourgeois de Paris, aïeul maternel & tuteur subrogé,*
- *Nicolas CHUPPIN, bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *Jean MATTEAU, bourgeois de Paris, oncle maternel à cause de feu Magdeleine CHUPPIN, sa femme,*
- *Marc HERON, marchand à Paris, oncle maternel à cause de Catherine CHUPPIN, sa femme,*
- *& Me Louis de MONTHULÉ, procureur en parlement, oncle maternel à cause de Geneviève CHUPPIN, sa femme,*

*lesquels nous ont dit & remontré qu'aux dits mineurs est besoin de pourvoir personne capable pour régir & gouverner leurs personnes & biens au lieu de Jean CHUPPIN, bourgeois de Paris, leur tuteur, qui ne peut à présent exercer la dite charge [...]*

### Interdiction BOUDIER du 5 février 1652

*L'an 1652 le lundi 5<sup>ème</sup> février, vu par nous DREUX DAUBRAY, conseiller du Roy en son Conseil d'État & lieutenant civil, la requête présentée par Nicolas CHUPPIN l'aîné, bourgeois de Paris.*

*Expositive : que depuis plusieurs années, il a reconnu faiblesse d'esprit & [démence] en la personne d'Anthoine BOUDIER, son petit-fils & fils de défunt Anthoine BOUDIER, vivant marchand bourgeois de Paris, & de Charlotte CHUPPIN, ses père & mère, à présent âgé de 27 à 28 ans ; [...] qui se serait depuis 5 ans ou environ voulu jeter par une fenêtre & fait plusieurs actions de fureur ; & depuis ce temps, en aurait commis plusieurs autres actions de fureur, non pas si violentes, mais contre toutes raisons, avec scandale, dissipé son argent & revenus avec prodigalité ; & de plus, quoy qu'il n'ait que 35 ou 40 000 livres de fond, se serait mis en la pensée de traiter une des premières charges de la robe ; [...]*

*C'est pourquoy il nous a présenté la dite requête, tendant à ce qu'il nous plut luy permettre de faire assembler par devant nous les parents & amis du dit Anthoine BOUDIER pour donner leur avis sur l'élection & nomination d'un curateur à la personne & biens du dit BOUDIER à cause de sa démence [...] ; lesquels parents, pour satisfaire à notre ordonnance étant au bas de la requête, sont comparus par devant nous en notre hôtel, savoir :*

- *le dit CHUPPIN, aïeul maternel,*
- *Me Pierre de LAMET, avocat en parlement, beau-frère, <sup>1</sup>*
- *Jean CHUPPIN, marchand bourgeois de Paris & ancien échevin de Paris, oncle maternel,*
- *Nicolas CHUPPIN le jeune, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *Jean MUTHEAU, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel à cause de défunte Magdeleine CHUPPIN, jadis sa femme,*
- *Marc HERON, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel à cause de Catherine CHUPPIN, sa femme,*
- *Me Louis de MONTHULLÉ, procureur en la Cour de parlement, oncle maternel à cause de Geneviève CHUPPIN, sa femme,*
- *Me Claude ALLEAUME, procureur au Châtelet de Paris, oncle maternel à cause de défunte Marie CHUPPIN, sa femme,*
- *Jean MUTHEAU le jeune, bourgeois de Paris, cousin germain maternel,*
- *& Me Étienne BESSIN, [...] en parlement, allié,*

*Auxquels avons fait faire serment de nous donner bon & fidèle avis sur ce que dessus. Lesquels, après le dit serment, ont dit qu'ils sont d'avis que le dit Anthoine BOUDIER soit interdit de pouvoir à l'avenir vendre, engager ni aliéner aucune chose de ses biens, & luy nommer & élire pour curateur à sa personne & biens Me Pierre LAMET, à la charge [...]*

---

<sup>1</sup> A cause de Charlotte BOUDIER, sa femme.

**Avis CHUPPIN du 7 novembre 1656**

*L'an 1656 le 7<sup>ème</sup> novembre, par devant nous Dreux DAUBRAY, conseiller d'État, lieutenant civil au Châtelet de la ville, prévôté & vicomté de Paris, sont comparus les parents & amis de damoiselles Magdeleine & Marie LAURENT, filles mineures de défunts maître Pierre LAURENT, vivant conseiller du Roy, receveur provincial des rentes en Champagne, & de damoiselle Magdeleine CHUPPIN, jadis sa veuve, leurs père & mère, & émancipées d'âge sous l'autorité de Jacques CARMEAU, bourgeois de Paris, leur curateur, & présomptives héritières de défunt Jean CHUPPIN, vivant marchand bourgeois & ancien échevin de cette ville de Paris, leur aïeul maternel, à l'effet de leur donner avis si elles renonceront ou accepteront la succession du dit défunt CHUPPIN, leur aïeul maternel, savoir :*

- *Magdeleine HINDRET, veuve du feu sieur CHUPPIN, vivant marchand bourgeois & échevin de cette ville, demeurant rue des Lombards, aïeule maternelle,*
- *honorable homme Nicolas CHUPPIN l'aîné, bourgeois de Paris, demeurant rue Saint Denis, bisaïeul maternel,*
- *Nicolas CHUPPIN le jeune, marchand bourgeois de Paris, demeurant rue & paroisse Saint Jacques de la Boucherie, grand-oncle maternel,*
- *Marc HERON, Me apothicaire épicier, bourgeois de Paris, demeurant au marché aux Poirées, aussi grand-oncle maternel à cause de Catherine CHUPPIN, sa femme,*
- *maître Louis de MONTHULLÉ, procureur au parlement, demeurant au cloître & paroisse Ste Opportune, aussi grand-oncle maternel à cause de Catherine CHUPPIN, sa femme,*
- *Jean MATEAU, bourgeois de Paris, demeurant rue des Mauvaises Paroles, cousin maternel,*
- *noble homme Pierre DELAMET, avocat en parlement, demeurant rue St Cristophle, aussi cousin maternel à cause de damoiselle Charlotte BOUDIER, sa femme,*
- *André PETIT, marchand bourgeois de Paris, demeurant rue de la Vannerie, aussi cousin maternel à cause de Françoise CHUPPIN, sa femme,*
- *& [François] NICERON, marchand épicier, bourgeois de Paris, demeurant au marché aux Poirées, cousin paternel à cause de Magdeleine HERON, sa femme,*

*tous comparant par Me Louis MICHEL, procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur procuration passée par devant MENARD & son compagnon, notaires, le 6<sup>ème</sup> du présent mois de novembre ; [...]*

**Inventaire après décès de Françoise de MONCHENY  
le 13 décembre 1667 <sup>1</sup>**

*L'an 1667 le 13<sup>ème</sup> jour de décembre du matin, à la requête du Sr Nicolas CHUPIN, marchand bourgeois de Paris, y demeurant rue & paroisse St Jacques de la Boucherie, tant en son nom que comme tuteur de Marie, Charles, Geneviève, Jean François, Pierre & Marie Françoise, jumeaux, Angélique & Élisabeth CHUPIN, enfants mineurs de luy & défunte dame Françoise de MONCHENY, jadis sa femme, élu tuteur par acte d'assemblée fait au Châtelet de leurs parents le 10<sup>ème</sup> des présents mois & an, étant au registre de COUDRAY, greffier ; lesquels mineurs habiles à se dire & porter héritiers de la dite défunte dame leur mère ;*

*En la présence de :*

- *Sr Nicolas CHUPIN, marchand bourgeois de Paris, y demeurant rue St Denis, paroisse St Leu St Gilles,*
- *Me Jean CHUPIN, notaire garde notes du Roy au dit Châtelet, demeurant rue des Petits Champs, paroisse St Eustache, en leurs noms ; & encore le dit Me Jean CHUPIN subrogé tuteur des dits mineurs élu par le dit acte ;*
- *Sr André PETIT, marchand bourgeois de Paris, Dam<sup>lle</sup> Françoise CHUPIN, sa femme, demeurant rue Bourg l'Abbé, susdite paroisse St Leu St Gilles,*
- *Me Claude de La FERRIERE, procureur en la Cour de parlement, & Dam<sup>lle</sup> Madeleine CHUPIN, sa femme, demeurant rue de la Chanvrerie, susdite paroisse St Eustache, les dites Dam<sup>lles</sup> François & Madeleine CHUPIN à cause d'elles des dits Srs PETIT & de LA FERRIERE, leurs maris, autorisées pour l'effet qui ensuit, tous aussi habiles à se dire & porter héritiers de la dite défunte dame Françoise de MONCHENY, leur mère ;*

*& à la conservation des droits [...] la communauté d'entre le dit Sr CHUPIN père & la dite défunte dame sa femme, le décès de laquelle est arrivé dès le 27 mai 1662 [...]*

*En suivent les titres & papiers*

*Premièrement la copie du contrat de mariage d'entre le dit Nicolas CHUPPIN l'aîné & la dite défunte Françoise de MONCHENY, jadis sa femme, passé par devant Me Renaud VAULTIER & Guillaume LE ROUX, notaires au Châtelet de Paris, le 17<sup>ème</sup> jour d'octobre 1632 ; par lequel [...] ; inventorié au présent inventaire ..... 1*

---

<sup>1</sup> Me Philippe GALLOIS : MC/ET/LXXV/137

**Bénéfice d'inventaire LANGLOIS, CHUPIN & de MONCHENY,  
du 12 avril 1670**

*Vu les lettres du Roy en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris le 12 du présent mois, signées par le conseil SOUFFLOT & scellées, obtenues & impétrées par :*

- *Simon LANGLOIS l'aîné, au nom & comme tuteur de Louis & Jean LANGLOIS, mineurs ; Me Étienne THOMAS & Anne LANGLOIS, sa femme ; Jean MARIN & Geneviève LANGLOIS, sa femme ; Marguerite LANGLOIS, fille majeure ; [...] ; tous enfants du dit LANGLOIS & de défunte Anne de MONCHENY, sa femme ;*
- *Nicolas CHUPIN l'aîné, tuteur de Charles, Geneviève, Marie Françoise, Pierre, Angélique & Élisabeth CHUPIN ; André PETIT & Françoise CHUPIN, sa femme ; Nicolas CHUPIN le jeune ; Me Jean CHUPIN ; Me Claude de LA FERRIERE & Magdeleine CHUPIN, sa femme ; Me Nicolas PARISOT & Marie CHUPIN, sa femme ; les dits CHUPIN, enfants du dit CHUPIN & de défunte Françoise de MONCHENY, sa femme ;*
- *Claude GORET & Geneviève de LA FONTAINE, sa femme ; [...] ; enfants de défunts Mathurin de LA FONTAINE & Geneviève de MONCHENY, sa femme, leurs père & mère ;*

*par lesquelles lettres & pour les causes y contenues, sa Majesté leur aurait permis de se dire & porter héritiers par bénéfice d'inventaire de défunt Me Louis de MONCHENY, leur oncle, vivant commis de Monsieur [...]*

**Bénéfice d'âge CHUPPIN  
du 16 octobre 1675**

*L'an 1675 le 16<sup>ème</sup> jour du mois d'octobre, vu par nous Pierre GIRARDIN, conseiller du Roy en ses Conseils, lieutenant civil de la ville, prévôté & vicomté de Paris, la requête à nous présentée par Pierre CHUPPIN, avocat en la Cour, Marie Françoise CHUPPIN, émancipés d'âge, Angélique & Élisabeth CHUPPIN, âgées de 17 & 18 ans, enfants mineurs de défunt Nicolas CHUPPIN, marchand bourgeois de Paris, & Françoise de MONCHENY, jadis sa femme, leurs père & mère ; contenant qu'il convient élire un curateur aux dits Pierre & Marie Françoise CHUPPIN au lieu & place de Vincent CARBET, ci devant nommé curateur, à l'effet [...] de comparoir & assister à la levée & reconnaissance des scellés apposés après le décès du dit sieur CHUPPIN, leur père, & à l'inventaire & description de ce qui se trouvera [...], à la prisée & vente des marchandises & meubles qui seront contenus au dit inventaire ; comme aussi qu'il est nécessaire d'élire un tuteur aux dits émancipés & mineurs à l'effet du partage provisionnel qu'il conviendra faire des biens & effets de leurs dits défunts père & mère, & du dit de MONCHENY, leur oncle ;*

*Vu aussi les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 12 du présent mois, signées par le conseil MACQUERON & scellées, obtenues & impétrées par les dites Angélique & Élisabeth CHUPPIN ; par lesquelles lettres & pour les causes y contenues, sa Majesté nous aurait mandé qu'appelés par devant nous fussent les parents & amis des dites mineurs, & que si par leurs dires & avis il nous apparaissait qu'elles eussent atteint les dits âges de 17 & 18 ans, [...]*

*[...] pour donner leur avis tant sur l'entérinement des dites lettres que sur les dites élections ; suivant laquelle assignation sont comparus, savoir :*

- *Nicolas CHUPPIN, marchand de soye, bourgeois de Paris, frère aîné des mineurs,*
- *André PETIT, aussi marchand bourgeois, beau-frère à cause de Françoise CHUPPIN, sa femme,*
- *Me Claude de LA FERRIERE, avocat au parlement, aussi beau-frère à cause de défunte Magdeleine CHUPPIN, sa femme,*
- *Maître Nicolas PARISOT, conseiller du Roy, commissaire examinateur au Châtelet, aussi beau-frère à cause de Marie CHUPPIN, sa femme,*
- *Maître Marc HERON l'aîné, marchand apothicaire épicier, bourgeois de Paris, oncle paternel,*
- *Marc HERON le jeune, aussi marchand apothicaire épicier, bourgeois de Paris, cousin germain paternel,*
- *& Me Étienne THOMAS, conseiller du Roy, notaire au Châtelet, aussi cousin germain maternel à cause d'Anne LANGLOIS, sa femme,*

*tous comparant par Me [...], procureur en cette Cour, fondé de leur procuration passée par devant OGIER & son compagnon, notaires, le jour d'hier [...]*

**Émancipation & avis de LA FERRIERE  
du 17 décembre 1685**

*L'an 1685 le 17<sup>ème</sup> décembre, vu par nous Jean LE CAMUS, chevalier, les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 15 des présents mois & an, signées par le conseil LAHOGUE & scellées, obtenues & impétrées par Magdeleine Françoise de LA FERRIERE, Paul Vincent de LA FERRIERE, & Charles Alexandre de LA FERRIERE, enfants de défunts Me Claude de LA FERRIERE, vivant payeur & receveur des gages de Mrs de la Cour des aydes, & de Dam<sup>le</sup> Magdeleine CHUPPIN, sa femme ; les dits impétrants âgés, savoir la dite Magdeleine Françoise de 20 ans, le dit Paul Vincent de 19 ans, & le dit Charles Alexandre de 17 ans ; par lesquelles lettres & pour les causes y contenues, sa Majesté nous aurait mandé que la plus grande partie des parents tant paternels que maternels des dits impétrants comparant par devant nous, s'il nous apparaissait [...]*

*Lesquels sont comparus, savoir :*

- *Mre Jean de LA FERRIERE, prêtre habitué en l'église St Eustache, oncle paternel,*
- *Mr Me Pierre [de BONVALLET], conseiller du Roy, trésorier de France au bureau des finances de Poitiers, cousin germain paternel,*
- *Me Jean LE BRETON, procureur en cette Cour, cousin paternel,*
- *Me Pierre CHUPPIN le jeune, conseiller du Roy, notaire en cette Cour,<sup>1</sup>*
- *Me André PETIT, ci devant conseiller du Roy & l'un des quartiniers de cette ville de Paris,<sup>2</sup>*
- *& Me Nicolas PARISOT, conseiller du Roy, commissaire en cette Cour,<sup>3</sup>*  
*oncles maternels,*

*tous par Me Ponce BRAUDET, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration passée par devant CHUPPIN & son compagnon, notaires au Châtelet de Paris, le 13 des présents mois & an ; [...]*

---

<sup>1</sup> La qualification *le jeune* ne sert pas ici à distinguer 2 Pierre, mais 2 notaires : Jean & Pierre CHUPPIN.

<sup>2</sup> A cause de Françoise CHUPPIN, sa femme.

<sup>3</sup> A cause de Marie CHUPPIN, sa femme.

**Tuition PETIT du 6 août 1687**

*L'an 1687 le 6<sup>ème</sup> jour d'août, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis des enfants mineurs de défunt André PETIT, vivant marchand bourgeois de Paris, & de D<sup>lle</sup> Françoise CHUPPIN, sa femme, d'avec luy quand il vivait séparée de biens & créancière de sa succession, savoir :*

- *la dite Françoise CHUPPIN, veuve du dit PETIT,*
- *Nicolas CHUPPIN, conseiller du Roy, contrôleur général de marc d'or & échevin de la ville de Paris,*
- *Jean CHUPPIN, conseiller du Roy, notaire au Châtelet de Paris & ancien échevin de cette ville de Paris,*
- *Nicolas PARISOT, conseiller du Roy, commissaire enquêteur & examinateur au dit Châtelet,*
- *Me Charles SAINFRAY, aussi conseiller du Roy, notaire à Paris, oncles maternels, les dits PARISOT & SAINFRAY à cause des Dam<sup>lles</sup> Marie & Geneviève CHUPPIN, leurs femmes,*
- *Séverin ROUSSEAU, marchand apothicaire, cousin à cause de défunte Anne de LA FONTAINE, sa première femme,*
- *Pierre ACART, marchand à Paris, & Jean [TOUYER], bourgeois de Paris, amis,*

*tous par Me Edme Michel RIGAULT, fondé de leur procuration passée par devant DROUET & CARON, notaires en cette Cour, le jour d'hier [...]*

**Curation, tution & avis CHUPIN  
du 23 avril 1689**

*L'an 1689 le 23 avril, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de dame Françoise Angélique CHUPPIN, veuve de défunt Mr Me Bernard OURSEL, vivant conseiller du Roy & correcteur ordinaire en sa Chambre des comptes, pour donner leur avis sur l'élection d'un curateur & d'un tuteur à la dite dame à cause de sa minorité, à savoir :*

- *Me Jean CHUPIN, conseiller du Roy, notaire & ancien échevin de cette ville de Paris,*
- *Me Pierre CHUPPIN, conseiller du Roy, notaire au dit Châtelet,*
- *Me Charles SAINFRAY, aussi conseiller du Roy, notaire au dit Châtelet,*
- *Me [Vincent] BARBIER, sieur de Preville,*  
*tous oncles paternels,*
- *[...]*

*tous par Me Denis LE MAISTRE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration passée par devant CLEMENT & LAUVERDY, notaires en cette Cour, en date du jour d'hier, [...] ; auquel LE MAISTRE au dit nom avons fait faire serment de nous donner bon & fidèle avis sur ce que dessus ; & après icelui [...] pour ses constituants, qu'ils sont d'avis que Nicolas CHUPIN, écuyer, conseiller du Roy, contrôleur général du marc d'or, père de la dite dame OURSEL, soit élu curateur aux causes & actions de la dite dame OURSEL, sa fille, même son tuteur [...]*

**Émancipation & tutition CHUPPIN  
du 26 août 1694**

*L'an 1694 le 26 août, vu par nous Jean LE CAMUS, chevalier, les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 21 des présents mois & an, signées par le conseil LE HOUX & scellées, obtenues & impétrées par Dam<sup>lle</sup> Julie Louise CHUPPIN, âgée de 21 ans ou environ, & Nicolas CHUPPIN, âgé de 19 ans ou environ, enfants de défunt Me Jean CHUPPIN, conseiller du Roy, ci devant trésorier général du marc d'or des ordres de sa Majesté, & de dame Marie GALLOIS, sa femme, à présent sa veuve ; aux fins desquelles lettres les parents des impétrants sont à leur réquisition comparus par devant nous pour donner leur avis sur l'entérinement d'icelles, savoir :*

- *Me Nicolas CHUPPIN, écuyer, conseiller du Roy, trésorier général du marc d'or des ordres de sa Majesté,*
- *Me Pierre CHUPPIN, conseiller du Roy, notaire au Châtelet de Paris,*
- *Me Nicolas PARISOT, conseiller du Roy, commissaire au dit Châtelet, oncles paternels,*
- *Me Charles SAINFRAY, conseiller du Roy, notaire au dit Châtelet, échevin de cette ville de Paris, aussi oncle paternel,*
- *Vincent BARBIER, sieur de Preville, oncle paternel,*
- *[...]*

*tous par Me Edme Michel RIGAULT, procureur au Châtelet, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel RIGAULT au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis de l'entérinement des dites lettres, & nomment pour curateur aux causes & actions des impétrants le dit sieur Nicolas CHUPPIN, leur oncle ; [...]*

**Avis PETIT du 27 septembre 1695**

*L'an 1695 le 27 septembre, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Jacques, autre Jacques & Louis PETIT, majeurs absents, & de Marie Élisabeth PETIT, fille émancipée d'âge<sup>1</sup> procédant sous l'autorité de Jean Baptiste Simon PETIT, bourgeois de Paris, son curateur, leur frère, enfants de défunts Me André PETIT, vivant conseiller du Roy, quartinier de cette ville, & damoiselle Françoise CHUPPIN, sa femme, d'avec lequel elle était séparée de biens & sa créancière, leurs père & mère, savoir :*

- *Nicolas CHUPPIN, écuyer, conseiller du Roy, trésorier général du marc d'or des offices de France,*
- *Me Pierre CHUPPIN, conseiller du Roy, notaire au dit Châtelet, oncles maternels,*
- *Me Nicolas PARISOT, conseiller du Roy, commissaire enquêteur & examinateur au dit Châtelet,*
- *Me Charles SAINFRAY, notaire au dit Châtelet,*
- *Vincent BARBIER, sieur de Preville,*
- *Jean QUIQUEBOEUF, sieur d'Orly, oncles maternels à cause des damoiselles leurs femmes,*
- *[...]*

*tous par Me Louis Toussaint MILLET, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté par le dit Jean Baptiste Simon PETIT, qu'à cause de l'absence des dits Jacques, autre Jacques & Louis PETIT arrivée, savoir celle du dit Jacques PETIT l'aîné depuis 12 années, & celles des dits Jacques PETIT le jeune & Louis PETIT depuis 8 années ou environ, sans qu'il ait pu avoir de leurs nouvelles, quelque perquisition qu'il ait fait, il est nécessaire d'élire un curateur à leurs absences pour l'administration de leurs biens & droits ; comme aussi il est à propos de délibérer si les dits absents & émancipée accepteront les successions de leurs dits père & mère [...]*

*& après avoir pris communication des inventaires faits après le décès des dits défunts Sr André PETIT & sa femme des biens par eux délaissés, le premier par MORLON & CARON, notaires, le 9 août 1687, & le dernier par HUREL & LE MAISTRE, aussi notaires, le 2 septembre 1694 ; [...]*

---

<sup>1</sup> Cf. l'acte d'émancipation du 30 août 1694.

**Avis PETIT du 6 février 1698**

*L'an 1698 le 6<sup>ème</sup> jour de février, par devant nous Jean LE CAMUS est comparu Me Jean Baptiste PORLIER, procureur de Marie Élisabeth PETIT, émancipée d'âge, fille de défunts Me André PETIT, vivant l'un des quartiniers de cette ville de Paris, & de Dam<sup>lle</sup> Françoise CHUPPIN, ses père & mère, à présent novice au couvent des Ursulines de la ville de Beauvais ; qui nous a dit qu'elle est sur la fin de son noviciat & sur le point de faire profession ; mais ayant renoncé aux successions de ses dits père & mère pour se tenir à son douaire consistant en 133 livres 6 sols 8 deniers de rente faisant le tiers de 400 livres de douaire constitué par le contrat de mariage des ses dits défunts père & mère, passé par devant LESTORÉ & THOMAS, notaires en cette Cour, le 13 août 1655<sup>1</sup>, duquel tiers moitié luy appartient en définitif & l'autre moitié par provision, attendu l'absence des frères de la dite mineure émancipée depuis 15 années ; [...]*

*& à l'instant seraient comparus :*

- *Dam<sup>lle</sup> Élisabeth André PETIT, fille majeure, sœur de la dite mineure,*
- *Mre Pierre CHUPPIN, conseiller du Roy, notaire au Châtelet de Paris, oncle maternel,*
- *Me Nicolas PARISOT, conseiller du Roy, commissaire enquêteur & examinateur au Châtelet de Paris, aussi oncle maternel à cause de Dam<sup>lle</sup> Marthe CHUPPIN, sa femme,*
- *[...],*

---

<sup>1</sup> Dans le répertoire de Me THOMAS, la date indiquée est le 23 août 1655.

### Tuition CHUPPIN du 29 novembre 1698

L'an 1698 le 29<sup>ème</sup> jour de novembre, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Nicolas Pierre, âgé de 12 ans, d'Anne Élisabeth, âgée de 6 ans, d'Antoine François, âgé de 3 ans, Marie Angélique, âgée de 2 ans, & Alexandre André CHUPPIN, âgé de 8 mois, le tout ou environ, enfants mineurs de Me Pierre CHUPPIN, conseiller du Roy, notaire à Paris, & de défunte Dam<sup>lle</sup> Anne RIGOULLET, au jour de son décès son épouse, savoir :

- Nicolas CHUPPIN, écuyer, conseiller du Roy, trésorier général du marc d'or des ordres de sa Majesté, oncle paternel,
- Me Nicolas PARISOT, conseiller du Roy, commissaire enquêteur & examinateur au Châtelet de Paris, oncle paternel à cause de Dam<sup>lle</sup> Marie CHUPPIN, sa femme,
- Me Charles SAINFRAY, conseiller du Roy, notaire au Châtelet de Paris, aussi oncle paternel à cause de Dam<sup>lle</sup> Geneviève CHUPPIN, son épouse,
- & sieur Nicolas BARBIER de PREVILLE, aussi oncle paternel à cause de défunte Dam<sup>lle</sup> Marie Françoise CHUPPIN, au jour de son décès son épouse,
- [...]

tous par Me \_\_\_\_\_, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration passée par devant AUVRAY & CARON, notaires à Paris, le 24 du présent mois, demeurée annexée à ces présentes ; lequel \_\_\_\_\_ au dit nom nous a dit qu'il est besoin d'élire un tuteur & un subrogé tuteur aux dits mineurs pour dorénavant régir & gouverner leurs personnes & biens ; [...]



VOUS estes priez d'assister au Con-voÿ, Serv.  
 Enterrement de Damoiselle Anne Rigoullet, épouse  
 de Monsieur Chuppin, Conseiller du Roy, Notaire  
 au Chastelet de Paris ; decedée en sa maison rue  
 neuve S. Merry : qui se fera Samedi 7<sup>me</sup> Juin 1698.  
 à dix heures du matin, en l'Eglise de Saint Merry, sa Paroisse, où elle  
 sera inhumée. Les Dames s'y trouveront s'il leur plaist.

Requiescat in pace.

### **Émancipation PARISOT du 22 avril 1699**

*L'an 1699 le 22<sup>ème</sup> jour d'avril, vu par nous Jean LE CAMUS les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 15 du présent mois, signées par le conseil GAUDION & scellées, obtenues & impétrées par Dam<sup>lle</sup> Lucrèce Perrette, âgée de 24 ans & demi, Marguerite, âgée de 23 ans & demi, Jean Charles, âgé de 21 ans & demi, & Me Emmanuel Nicolas PARISOT, avocat en parlement, âgé de 20 ans ou environ, enfants de Me Nicolas PARISOT, conseiller du Roy, commissaire examinateur au Châtelet de Paris, & de feu Dam<sup>lle</sup> Marie CHUPPIN, sa femme, leurs pères & mères ; par lesquelles lettres & pour les causes y contenues, les dits impétrants aurait convoqué & fait assembler à ce jourd'huy par devant nous leurs parents & amis pour donner leur avis tant sur l'entérinement des dites lettres que l'élection d'un curateur à leurs causes & actions, lesquels sont à cette fin comparus, savoir :*

- *le dit sieur PARISOT, père,*
- *André PIOGER, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, grand-oncle paternel à cause de dame Françoise RAINCE, son épouse,*
- *Me Salomon FERNAULT, procureur au Châtelet, cousin germain paternel, <sup>1</sup>*
- *Me Nicolas REGNAULT, procureur au Châtelet, cousin issu de germain paternel,*
- *Nicolas CHUPPIN, écuyer, conseiller du Roy, trésorier du marc d'or, oncle maternel,*
- *Me Charles SAINFRAY, aussi conseiller du Roy, notaire au Châtelet, oncle maternel à cause de Dam<sup>lle</sup> Geneviève CHUPIN, sa femme, <sup>2</sup>*
- *& Me Vincent BARBIER de PREVILLE, bourgeois de Paris, aussi oncle maternel à cause de défunte Dam<sup>lle</sup> Marie Françoise CHUPPIN, son épouse,*

*tous par Me Pierre BOUTILLIER, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration passée par devant BONOT & DIONIS, notaires à Paris, le jour d'hier, demeurée annexée à ces présentes ; auquel BOUTILLIER au dit nom avons fait faire serment de nous donner bon & fidèle avis sur l'exposé ci-dessus ; & après le dit serment fait, nous a dit pour & au nom de ses constituants [...]*

---

<sup>1</sup> Fils de Charles & Élisabeth Perrette LE MUSNIER, sœur utérine de Nicolas PARISOT.

<sup>2</sup> Fille de Nicolas & Françoise (de) MONCHENY.



**Tuition & avis CHUPPIN  
du 22 janvier 1714**

*L'an 1714 le 22<sup>ème</sup> jour de janvier, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les Srs parents & amis de Nicolas CHUPPIN, fils mineur de Charles CHUPPIN, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, garde des rôles des offices de France, & de dame Louise Magdeleine VERRIER, sa femme, ses père & mère, à savoir :*

- *Me Nicolas PARISOT, conseiller du Roy, commissaire au Châtelet de Paris, grand-oncle paternel à cause de défunte D<sup>lle</sup> Marie CHUPPIN, sa femme,*
- *Me Emmanuel Nicolas PARISOT, avocat en parlement, cousin issu de germain paternel,*
- *Vincent BARBIER, sieur de Preville, grand-oncle paternel à cause de défunte D<sup>lle</sup> Marie Françoise CHUPPIN, sa femme,*
- *[...]*

*tous comparant par Me René LHERITIER, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants que le dit Sr Charles CHUPIN, père du dit mineur, conjointement avec Me Nicolas Augustin CHUPPIN, trésorier du marc d'or, & dame Françoise Angélique CHUPPIN, épouse du Sr MOUFLE de CHAMPIGNY, ont par contrat du 29 novembre de l'année dernière 1713 vendu à Étienne [...] une grande maison sise en cette ville de Paris, rue St Martin, appelée l'hôtel de Vicq, moyennant la somme de 150 000 livres de prix principal & 2 500 livres de pot de vin, ce qui compose 152 500 livres ; & ce en qualité de légataires universels, chacun pour un tiers, de Me Nicolas CHUPPIN, trésorier du marc d'or, & de dame Nicolle Angélique VOISIN, son épouse, leurs père & mère, aïeuls du dit Nicolas CHUPPIN mineur ; qu'il est de l'intérêt du dit mineur de retirer la dite maison appelée l'hôtel de Vicq par retrait lignage ; & comme le dit mineur ne peut agir par lui-même, [...]*

**Bénéfice d'inventaire CHUPIN  
du 20 janvier 1719**

*L'an 1719 le 20 janvier, vu par nous Hiérôme DARGOUGES les lettres du Roy en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris le 18 des présents mois & an, signées par le conseil HUEZ, scellées, impétrées & obtenues par Pierre Nicolas CHUPIN, Antoine François CHUPIN, Anne Élisabeth & Marie Angélique CHUPIN, habiles à succéder à Anne RIGOU-LET, leur mère ; par lesquelles & pour les causes y contenues, sa Majesté leur aurait permis de se dire & porter héritiers sous bénéfice d'inventaire de la dite défunte RIGOULLET, leur mère, requérant à cette fin l'entérinement d'icelles.*

**Contrat de mariage entre Nicolas CHUPPIN & Antoinette Nicole DIONIS  
le 5 juin 1748 <sup>1</sup>**

*Furent présents Nicolas CHUPPIN, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, & trésorier général ancien & triennal du marc d'or des ordres de St Michel & du St Esprit en survivance, demeurant à Paris rue St Martin, paroisse St Nicolas des Champs, fils majeur de Charles CHUPPIN, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, garde des rôles des offices de France honoraire, & de défunte dame Louise Madeleine VERRIER, son épouse ; du dit Sr son père demeurant à Paris rue Chapon, susdite paroisse St Nicolas des Champs, pour ce présent, assisté & autorisé à l'effet des présentes, pour luy & en son nom, d'une part ;*

*& Mre Louis Achille DIONIS du SÉJOUR, écuyer, conseiller du Roy en sa Cour des aydes, demeurant à Paris rue Ste Avoye, paroisse St Merry, au nom & comme tuteur spécial à l'effet des présentes d'Antoinette Nicole DIONIS, damoiselle, sa nièce, fille mineure de défunts François Marie DIONIS, écuyer, seigneur du Séjour du Roy, conseiller secrétaire de sa Majesté, maison couronne de France & de ses finances, trésorier receveur général & payeur des rentes de l'hôtel de ville de Paris, & de Louise MORIAU, son épouse ; émancipée d'âge par lettre de chancellerie du 15 novembre 1747, dûment insinuées & entérinées par sentence du Châtelet de Paris, homologative de l'avis des parents & amis, en date du 17 du dit mois ;*

*le dit Sr du SÉJOUR nommé en la dite qualité de tuteur spécial par autre sentence du Châtelet de Paris du 31 mai de la présente année, qui homologue l'avis des parents & amis de la dite D<sup>lle</sup>, contenant l'acceptation de la dite charge par le dit Sr du SÉJOUR, étant au registre de MENARD, greffier de la Chambre civile, dont l'original est demeuré ci-joint ; & encore le dit Sr du SÉJOUR curateur aux causes & tuteur aux actions immobilières de la dite D<sup>lle</sup> DIONIS, nommé par la sentence susdite du 17 novembre 1747 [...] ;*

*le dit Sr du SÉJOUR stipulant pour la dite D<sup>lle</sup> DIONIS qu'il autorise à l'effet des présentes, demeurant à Paris en la maison de Me QUESNAU, conseiller en la Cour des aydes, son oncle à cause de dame Anne Thérèse MORIAU, son épouse, rue de Berry au Marais, paroisse St Nicolas des Champs, à ce présente & consentante, d'autre part ;*

*Lesquelles parties, en la présence & du consentement de leurs parents & amis ci après nommés, savoir de la part du dit Sr futur époux :*

- *Nicolas Augustin CHUPPIN, écuyer, trésorier du marc d'or des ordres du Roy, oncle,*
- *Mre Augustin François MOUFLE, chevalier seigneur de Champigny, conseiller au parlement, cousin,*
- *dame Marie Sophie HAZON, épouse du dit Sr Charles CHUPPIN, père du futur époux,*
- *[...]*

*& de la part de la future épouse :*

- *François Louis DIONIS, écuyer, seigneur du Séjour du Roy, frère,*
- *Geneviève Madeleine HERON, épouse du dit Mre Louis Achille DIONIS du SÉJOUR, écuyer, conseiller en la Cour des aydes, oncle & tuteur de la dite D<sup>lle</sup> future épouse,*
- *Mre Augustin Pierre DIONIS des CARRIÈRES, écuyer, seigneur de la Motte, Eschainvilliers, Graville, Lamery, [La...] & autres lieux, lieutenant du Roy de la province de Guyenne, chevalier de l'ordre royal & militaire de St Louis, commissaire des gardes du corps du Roy, & son conseiller secrétaire, maison couronne de France & de ses finances, oncle, dame Marie de VISIGNY, son épouse,*

---

<sup>1</sup> Me Dominique CRESTIENNOT : MC/ET/XXXIII/491

- *Mre Michel Guillaume LUTHIER, chevalier seigneur de St Martin, conseiller du Roy, maître ordinaire en sa Chambre des comptes, oncle à cause de défunte dame Marie Catherine MORIAU, son épouse,*
  - *Mre Charles Daniel QUESNAU, conseiller du Roy en sa Cour des aydes, dame Anne Thérèse MORIAU, son épouse, tante,*
  - *Me Joseph BRILLON, grand-oncle,*
  - *François BRILLON de BEAULIEU, ancien capitaine de dragons, grand-oncle,*
  - *Achille Pierre DIONIS du SÉJOUR, écuyer, cousin germain,*
  - *D<sup>lle</sup> Adélaïde Marie Geneviève DIONIS du SÉJOUR, damoiselle, cousine germaine,*
  - *D<sup>lle</sup> Marie Nicole DIONIS des CARRIÈRES, damoiselle, cousine germaine,*
  - *Mre Jean Baptiste de LA MICHAUDIÈRE, chevalier, conseiller du Roy en ses Conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, dame Anne LUTHIER de SAINT MARTIN, son épouse, cousine germaine,*
  - *D<sup>lle</sup> Anne Louise QUESNAU, damoiselle, cousine germaine,*
  - *Jean Baptiste DAULIER, écuyer, seigneur de la Salle, cousin issu de germain,*
  - *D<sup>lle</sup> Thérèse Angélique DAULIER de CLERONDE, damoiselle, cousine issue de germain,*
  - *Mre Philbert Didier CRESTIENNOT, prêtre docteur en théologie de la maison & société de Sorbonne, chanoine de l'église de Cambrai, cousin issu de germain,*
  - *dame Marie Henriette GUIGNACE de VILLENEUVE, épouse de Me Dominique CRESTIENNOT, écuyer, échevin de la ville de Paris, conseiller du Roy, notaire, cousin issu de germain,*
  - *Michel de LELEZ, écuyer, seigneur de Givenchy, receveur général des finances d'Artois, Catherine Marguerite MORIAU, son épouse, cousine issue de germain,*
- Ont fait & arrêté les traité & conventions de mariage qui suivent : c'est à savoir [...]*

**Contrat de mariage entre Jean Nicolas CHUPPIN & Marie Jeanne LEBEAU  
le 26 novembre 1759 <sup>1</sup>**

*Furent présents Jean Nicolas CHUPPIN, écuyer, avocat en parlement, majeur de 25 ans, fils de Pierre Nicolas CHUPPIN, écuyer, seigneur de Germigny, & de feu dame Madeleine VINCENT, son épouse, assisté & autorisé du dit sieur son père, demeurant rue Ste Marguerite, paroisse St Sulpice, stipulant le dit sieur CHUPPIN fils pour lui & en son nom, & le dit sieur de Germigny stipulant aussi en son nom à cause des dons & avantages qu'il fera ci après au dit sieur son fils, d'une part ;*

*& sieur Charles LE BEAU, secrétaire perpétuel de l'académie des Inscriptions & Belles lettres, professeur d'éloquence au collège royal, secrétaire ordinaire de Monseigneur le duc d'Orléans, & dame Marie Françoise LEFORT, son épouse, qu'il autorise par ces présentes à leur effet, la dite dame auparavant veuve du sieur Laurent Gilles Benjamin [LE MACHOIS], stipulant pour damoiselle Marie Jeanne LE BEAU, leur fille mineure, à ce présente & de son consentement, & encore stipulant en leurs noms à cause des dons & avantages ci après, demeurant à Paris rue St Jacques, paroisse St Benoît, d'autre part.*

*Lesquels, en la présence & du consentement de leurs parents & amis ci après nommés, savoir du côté de la dite damoiselle future épouse :*

- *Jean Louis LE BEAU, professeur en l'université & associé de l'académie des Inscriptions & Belles lettres, oncle du côté paternel,*
- *[...]*

*& du côté du dit sieur futur époux :*

- *messire René Louis Pierre URBAIN, écuyer, seigneur de Vatrouville & autres lieux, & dame Marie Madeleine CHUPPIN, son épouse,*
- *Me Alexis GARAUDÉ, avocat en parlement, <sup>2</sup>*
- *Nicolas BUNAULT de FREMONT, écuyer, chevalier de l'ordre royal & militaire de St Louis, & dame Claude Catherine BOUCOT, son épouse, cousins,*
- *Marie Jeanne LE JUGE, épouse d'Antoine TOUCHOT, écuyer, sieur de Villette, cousine,*
- *Madeleine Louise PETIT, épouse de Me Louis Augustin LE JUGE, écuyer, sieur de Bouzonville, cousin paternel, <sup>3</sup>*

*ont fait & arrêté le traité de mariage [...]*

---

<sup>1</sup> Me LAIDEGUIVE : MC/ET/XXIII/627

<sup>2</sup> A cause de Marie Geneviève CHUPPIN, sa femme.

<sup>3</sup> Marie Jeanne & Louis Augustin LE JUGE sont des descendants de Guillaume & Angélique Jeanne CHUPPIN.

### Avis CHUPPIN du 19 septembre 1761

*L'an 1761 le 19 septembre sont comparus les parents & amis d'Antoinette Geneviève & Adélaïde Sophie CHUPPIN, demoiselles mineures, filles de Nicolas CHUPPIN, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, gardes des rôles des offices de France & trésorier du marc d'or des ordres du Roy, & de feu dame Antoinette Nicolle DIONIS, son épouse ; & encore des appelés à la substitution dont sera ci après parlé ; savoir outre le dit Sr CHUPPIN père :*

- *Mre Louis Achille DIONIS du SÉJOUR, conseiller en la Cour des aydes, grand-oncle maternel,*
- *Mre Achille Pierre DIONIS du SÉJOUR, chevalier, conseiller au parlement, cousin germain maternel,*
- *Mre Phibert Didier CRESTIENNOT, prêtre docteur en théologie de la maison & société de Sorbonne, ancien chanoine de l'église de Cambrai & ancien grand vicaire du diocèse de Cambrai, cousin maternel,*
- *Mre Pierre Joseph [COMTE d'HERZELLES], chevalier, colonel d'infanterie, chevalier de l'ordre royal & militaire de St Louis, cousin maternel à cause de Angélique Jeanne LE COYNTE, son épouse,<sup>1</sup>*
- *Jean Pierre François de LA FOLLIE, écuyer, cousin paternel,*
- *& Mrs Nicolas & Nicolas Théodose CHAZELLE, conseillers du Roy en ses Conseils, l'un garde des rôles des offices de France & l'autre contrôleur général de l'audience de la grande chancellerie de France, amis,*

*tous par Me Martin MERY, procureur au Châtelet, fondé de leur procuration demeurée ci jointe ; lequel, après serment fait pour ses constituants sur ce que le Sr CHUPPIN, père des dites mineures, & le Sr Étienne Nicolas ALLAIN, bourgeois de Paris, en qualité de tuteur à la substitution ci après mentionnée, ont exposé :<sup>2</sup>*

*que Mre Charles Daniel QUESNAU, conseiller honoraire en la Cour des aydes, par son testament reçu par Me LE JAY l'ainé & son confrère, notaires à Paris, le 25 février 1760 [...], a fait don & legs de tout ce qui luy reviendrait de la succession de feu M. MORIAU à M. DIONIS & aux 2 filles du dit Sr CHUPPIN pour être partagé entre eux par tiers à la charge des rentes viagères portées dans le dit testament & qui consistent en celles-ci après, [...]<sup>3</sup>*

*Plus, que par acte passé devant Me MILLER qui en a minute & son confrère, notaire à Paris, le 16 du dit mois de juin, le fondé de procuration de D<sup>lle</sup> Catherine QUESNAU, fille majeure, lors connue comme seule héritière par bénéfice d'inventaire du dit sieur QUESNAU, son neveu, a consenti l'exécution du dit testament & fait délivrance des legs portés au dit testament, sous la réserve [...]*

*Plus, que par le partage des biens de la succession de feu Mre Antoine MORIAU, conseiller du Roy, son avocat & procureur du Roy honoraire en l'hôtel de ville de Paris, passé devant Me BELLANGER & son confrère, notaires à Paris, le 27 mai 1761 entre le dit Sr CHUPPIN, tuteur des dites D<sup>lles</sup> ses filles, Mre François Louis DIONIS, seigneur du Séjour du Roy, & autres intéressés en la dite succession, contient la liquidation de ce qui revient de cette succession à celle du dit sieur QUESNAU.*

<sup>1</sup> Fille de François LE COYNTE de SOUPIZOT & Catherine Agnès DAULIER : son contrat de mariage est déposé chez Me POULTIER le 29 mai 1761.

<sup>2</sup> La suite est une transcription de la procuration annexe.

<sup>3</sup> Charles Daniel QUESNAU (~1713-1760), veuf d'Anne Thérèse MORIAU, & Antoine MORIAU (1699-1759), son beau-frère, sont tous les deux décédés sans héritier direct.

**Avis URBAIN du 9 avril 1763**

*L'an 1763 le 9 avril, en l'hôtel & par devant nous Alexandre François Jérôme DAR-GOUGES de FLEURY, chevalier, sont comparus les parents & amis de René Louis Pierre URBAIN, écuyer, fils mineur de défunt Pierre URBAIN, écuyer, maître d'hôtel de la Reine, & de Marie Louise LE GUAY, son épouse, à présent sa veuve, & épouse en secondes noces de Louis GODEHEU, écuyer, conseiller du Roy, contrôleur ancien du payeur & receveur des gages & augmentations de gages de Mrs les secrétaires du Roy, avec lequel elle est non commune en biens ; le dit Sr René Louis URBAIN, mineur émancipé légalement par son contrat de mariage avec dame Marie Magdeleine CHUPPIN, son épouse, savoir :*

- *la dite dame Marie Louise LEGUAY, mère,*
- *Pierre Nicolas CHUPIN, écuyer, seigneur de Germigny, beau-père du dit mineur,*
- *Jean Nicolas CHUPPIN, écuyer, avocat en parlement, beau-frère,*
- *Sr Antoine Louis GUERIN, intéressé dans les affaires du Roy, cousin issu de germain,*
- *[...],*

*tous par Me Simon BORDIER, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'attendu l'émancipation légale du dit René Louis Pierre URBAIN, que en conséquence se trouve avoir besoin d'un curateur aux causes & d'un tuteur aux actions immobilières, ils sont tombés d'avis que le dit Sr Pierre Nicolas CHUPPIN soit élu & nommé à la dite qualité de curateur aux causes & de tuteur aux actions immobilières du dit Sr URBAIN, son gendre, à l'effet de l'assister [...]*

**Émancipation & avis CHUPPIN  
du 30 avril 1765**

*L'an 1765 le 30 avril, vu par nous les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris sous le scel de la chancellerie du Palais à Paris le 17 du présent mois d'avril, collationnées, signées par le conseil CHARBONNIER, scellées, dûment insinuées par DELABEL, impétrées & obtenues par Antoinette CHUPPIN, âgée de 16 ans ou environ, & Adélaïde Sophie CHUPPIN, âgée de 15 ans ou environ, suivant leurs actes baptistaires en date des 6 octobre 1749 & 5 octobre 1750 tirés des registres de la paroisse St Nicolas des Champs à Paris, à nous représentés & à l'instant rendus ; les dites mineures filles de messire Nicolas CHUPPIN, écuyer, trésorier du marc d'or des ordres du Roy & garde des rôles des offices de France, & de feu dame Antoinette Nicole DIONIS, son épouse ; à l'effet de l'entérinement des dites lettres, les dites mineures impétrantes ont convoqué à ce jour par devant nous leurs parents & amis, lesquels sont comparus, savoir :*

- *le dit Sr CHUPPIN, père,*
- *Charles CHUPPIN, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, garde des rôles honoraire des offices de France, aïeul paternel,*
- *Charles François Nicolas CHUPPIN, écuyer, conseiller au Châtelet de Paris, <sup>1</sup>*
- *Mre Augustin François MOUFFLE de CHAMPIGNY, chevalier, conseiller honoraire de la grande chambre du parlement de Paris, cousin,*
- *Jean Pierre François de LA FOLLYE, écuyer, ancien contrôleur de la maison du Roy, cousin,*
- *Claude Charles Dominique TOUROLLE, écuyer, conseiller du Roy en ses Conseils, secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, garde des rôles des offices de France, receveur général des domaines & bois de la généralité de Rouen, oncle, <sup>2</sup>*
- *Mre Louis Achille DIONIS du SÉJOUR, conseiller de la Cour des aydes, grand-oncle maternel,*
- *Mre François Louis DIONIS, écuyer, seigneur du Séjour du Roy, oncle maternel,*
- *Mre Achille Pierre DIONIS du SÉJOUR, chevalier, conseiller au parlement, cousin,*
- *& Mre Albert Marie marquis de Romé, seigneur de Romé, de Vernouillet, Verneuil, seigneur & patron de Suzay, Ferreau, Verville la Chapelle & autres lieux, lieutenant colonel de dragons, gouverneur de la ville & citadelle de Château Porcien, chevalier de l'ordre royal & militaire de St Louis & lieutenant de messieurs les maréchaux de France au département des [deux Vervins], cousin à cause de madame son épouse, <sup>3</sup>*

*comparant par Me LE COMTE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour les dits constituants qu'ils sont tous d'avis que les dites lettres de bénéfice d'âge susdatées soient entérinées [...]*

<sup>1</sup> Il s'agit sans doute de Charles Jean Nicolas CHUPPIN, oncle des mineures.

<sup>2</sup> A cause de Marie Charlotte CHUPPIN, sa femme.

<sup>3</sup> Marie Nicole DIONIS des CARRIÈRES.

### Avis CHUPPIN du 24 janvier 1767

*L'an 1767 le 24 janvier sont comparus par devant nous les parents & amis d'Antoinette Geneviève & Adélaïde Sophie CHUPPIN, D<sup>lles</sup> mineures, filles de Nicolas CHUPPIN, écuyer, conseiller du Roy, trésorier général du marc d'or des ordres du Roy & garde des rôles honoraire des offices de France, & de défunte dame Antoinette Nicolle DIONIS, son épouse ; ensemble des appelés aux substitutions dont ont été grevés, savoir :*

- *François Louis DIONS, écuyer, seigneur du Séjour du Roy, par Me Antoine MORIAU, son oncle, conseiller, procureur & avocat du Roy honoraire en l'hôtel de ville de Paris, suivant son testament olographe du 11 mai 1759 déposé avec un codicille du 14 du dit mois à Me BONTEMPS, notaire au Châtelet, le 21 du même mois, [...]*
- *& encore le Sr DIONIS du SÉJOUR avec les dites D<sup>lles</sup> CHUPPIN mineures par Me Charles Daniel QUESNAU, conseiller du Roy honoraire en sa Cour des aydes, suivant son testament reçu par LEJAY & son confrère, notaires au Châtelet, le 25 février 1760, [...]*

*savoir :*

- *Me Charles CHUPPIN, garde des rôles des offices de France honoraire, aïeul paternel,*
- *Claude Charles Dominique TOUROLLE, écuyer, conseiller du Roy en ses Conseils, garde des rôles des offices de France, receveur des domaines & bois de la généralité de Rouen, oncle paternel à cause de la dame son épouse,<sup>1</sup>*
- *Jean Pierre François de LA FOLLIE, écuyer, ancien contrôleur de la maison du Roy, cousin paternel,*
- *Mre Louis Achille DIONIS du SÉJOUR, conseiller en la Cour des aydes, oncle maternel,*
- *Mre Achille Pierre DIONIS du SÉJOUR, conseiller au parlement, cousin maternel,*
- *Mre Nicolas CHAZELLE, conseiller du Roy en ses Conseils, garde des rôles des offices de France, & Claude TRIBART, avocat au parlement, les 2 derniers amis,*

*tous par Me René Jacques BARRÉ le jeune, procureur au Châtelet, fondé de leur procuration passée [...] devant BELLANGER & son confrère, notaires au Châtelet, le 21 du présent mois, demeurée ci-jointe ; lequel, après serment fait pour ses constituants sur ce que le dit Sr CHUPPIN, père des dites D<sup>lles</sup> mineures & leur tuteur, nommé par notre sentence du 29 novembre 1757 [...]*

---

<sup>1</sup> Marie Charlotte CHUPPIN.

**Avis CHUPPIN du 11 avril 1768**

*L'an 1768 le 11 avril, par devant nous Me Armand Jean PETIT de LA HOUVILLE, conseiller du Roy en ses Conseils & lieutenant particulier au Châtelet de Paris, attendu le départ de Mr le lieutenant civil pour cause de parenté, sont comparus les parents & amis de Mre Charles Jean Nicolas CHUPPIN, chevalier, conseiller du Roy en sa Cour de parlement, fils mineur de Charles CHUPPIN, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, & gardes des rôles des offices de France honoraire, & dame Marie Sophie HAZON, son épouse ; le dit Sr Charles Jean Nicolas CHUPPIN légataire universel conjointement avec :*

- *Mre Nicolas CHUPPIN, écuyer, trésorier général du marc d'or des ordres du Roy, gardes des rôles des offices de France honoraire, son frère,*
- *& dame Marie Charlotte CHUPPIN, sa sœur, épouse de Claude Charles Dominique TOUROLLE, écuyer, gardes des rôles des offices de France, receveur général des domaines & bois de la généralité de Rouen,*

*de défunt Mre Augustin François MOUFFLE de CHAMPIGNY, chevalier, conseiller du Roy honoraire en sa Cour de parlement & grand Chambre d'icelle, son cousin germain, suivant son testament par luy fait olographe le 26 avril 1763, déposé pour minute à Me MOUETTE le 27 juillet 1766, contrôlé & insinué, & dont l'exécution a été consentie par acte passé devant le dit Me MOUETTE, notaire à Paris, & son confrère le 29 octobre dernier ; savoir :*

- *le dit Sr Charles CHUPPIN, père,*
- *le dit Sr Nicolas CHUPPIN, frère,*
- *le dit Sr TOUROLLE, beau-frère,*
- *Pierre Nicolas CHUPPIN, écuyer, seigneur de Germigny, oncle à la mode de Bretagne,*
- *Jean Pierre François de LA FOLLYE, écuyer, ancien contrôleur de la maison du Roy, cousin paternel,<sup>1</sup>*
- *Mre Louis MAUSSION de CANDÉ, chevalier, conseiller du Roy en sa Cour de parlement, neveu à cause de dame Antoinette Geneviève CHUPPIN, son épouse,*
- *Sr Henry Abraham BECHUAT, conseiller du Roy, contrôleur général des domaines & bois de la généralité de Rouen, ami,*
- *& Sr Clément DROUET, bourgeois de Paris, ami,*

*tous par Me COUSIN, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration spéciale annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis pour ses constituants, nous a dit qu'ils sont unanimement d'avis [...]*

---

<sup>1</sup> Fils de Pierre Nicolas LA FOLLYE & Marie Catherine DESPONTs : cf. l'acte de tutelle du 16 décembre 1735.

**Avis CHUPPIN & URBAIN  
du 13 février 1769**

*L'an 1769 le 13 février, par devant nous Jean François [DU...], chevalier, sont comparus les parents & amis des appelés à la substitution faite par Pierre Nicolas CHUPPIN, écuyer, seigneur de Germigny, par son testament reçu par PERON, qui en a la minute, & son confrère, notaires au Châtelet, le 27 janvier dernier, vu au greffe des insinuations du Châtelet de Paris par COLLARD de PLAUSSE le 6 du présent mois, savoir :*

- *René Louis Pierre URBAIN, écuyer, seigneur de Watronville & autres lieux, maître des cérémonies de France, père & oncle des dits appelés à cause de dame Marie Madeleine CHUPPIN, son épouse,*
- *Jean Nicolas CHUPPIN, écuyer, conseiller du Roy en son Châtelet & siège présidial de Paris, oncle maternel & père des appelés,*
- *Charles CHUPPIN, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, garde des rôles des offices de France honoraire, grand-oncle paternel & maternel à la mode de Bretagne des dits appelés,*
- *Nicolas CHUPPIN, trésorier du marc d'or, grand-oncle paternel & maternel à la mode de Bretagne des dits appelés,*
- *Mre Charles Jean Nicolas CHUPPIN, chevalier, conseiller du Roy en sa Cour de parlement, oncle paternel & maternel des dits appelés,<sup>1</sup>*
- *Mre Louis de MAUSSION, chevalier, seigneur de Candé, conseiller du Roy en sa Cour de parlement, cousin paternel & maternel à cause de dame Antoinette Geneviève CHUPPIN, son épouse,*
- *Jean Pierre François de LA FOLLYE, écuyer, ancien contrôleur de la maison du Roy, cousin paternel & maternel,<sup>2</sup>*
- *Mre Charles Joseph MOREAU, prêtre licencié ès lois, & Me Jacques Vincent SIMONNET, greffier commis des dépôts des requêtes du Palais à Paris, ces 2 derniers amis,*

*tous représentés par Me COUSIN, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration spéciale annexée à ces présentes ; lequel au dit nom, après serment par luy fait au cas requis pour ses constituants, nous a dit qu'ils sont d'avis que le dit Sr Jacques Vincent SIMONNET, lequel s'en rapporte à justice sur sa nomination, soit nommé & élu tuteur à la substitution faite par le testament du dit Sr CHUPPIN de GERMIGNY à l'effet de veiller & conserver les intérêts des appelés à la dite substitution ; comme aussi sont d'avis que le dit Sr SIMONNET, en qualité de tuteur à la dite substitution, soit autorisé à assister & être présent à l'inventaire qui est à faire des biens dépendant de la succession du dit Sr CHUPPIN de GERMIGNY, ainsi qu'à la vente des meubles & effets mobiliers [...]*

---

<sup>1</sup> Nicolas & Charles Jean Nicolas CHUPPIN, frères consanguins, sont les enfants de Charles, grand-oncle à la mode de Bretagne.

<sup>2</sup> Fils de Pierre Nicolas LA FOLLYE & Marie Catherine DESPONTs : cf. l'acte de tutelle du 16 décembre 1735.

**Avis CHUPPIN, femme URBAIN,  
du 15 janvier 1770**

*L'an 1770 le 15 janvier, par devant nous sont comparus les parents & amis des appelés à la substitution faite par Pierre Nicolas CHUPPIN, écuyer, seigneur de Germigny, par son testament reçu par Me PERON, qui en a la minute, & son confrère, notaires à Paris, le 27 janvier 1769, insinué à Paris par CAQUÉ le 27 mai suivant [...], savoir :*

- *Jean Nicolas CHUPPIN, écuyer, conseiller du Roy en son Châtelet de Paris, oncle,*
- *René Louis Pierre URBAIN, écuyer, seigneur de Watronville & autres lieux, ayde des cérémonies de France, père à cause de dame Marie Madeleine CHUPPIN, son épouse,*
- *Charles CHUPPIN, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, garde des rôles des offices de France, oncle à la mode de Bretagne,*
- *Nicolas CHUPPIN, écuyer, garde des rôles des offices de France & trésorier du marc d'or, cousin,*
- *Claude Charles Dominique TOUROLLE, écuyer, conseiller du Roy en ses Conseils, garde des rôles des offices de France, cousin à cause de dame Charlotte CHUPPIN, son épouse,*
- *Mre Louis de MAUSSION, chevalier, seigneur de Candé, conseiller au parlement, cousin à cause de la dame son épouse,<sup>1</sup>*
- *Jean Pierre François de LA FOLLYE, écuyer, cousin,*
- *& Jacques Vincent SIMONNET, greffier commis des dépôts des requêtes du Palais à Paris,*

*tous par Me VILLEDIEU, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration spéciale annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis pour ses constituants, nous a dit qu'il leur a été représenté par le dit Sr Jacques Vincent SIMONNET, tuteur à la dite substitution, que de la succession du dit Sr CHUPPIN dépend une maison sise au village de Baillif dans le parc de Versailles ; [...]*

---

<sup>1</sup> Antoinette Geneviève CHUPPIN.

**Émancipation & avis CHUPPIN  
du 12 juillet 1781**

*L'an 1781 le 12 juillet, par devant nous Denis François ANGRAN DALLERAY, chevalier, comte des Maillis, lieutenant civil au Châtelet de Paris, sont comparus les parents & amis :*

- 1° de Athanase CHUPPIN, écuyer âgé de 19 ans, ainsi qu'il appert par son acte de baptême en date du 21 juin 1762 ;<sup>1</sup>*
- 2° de Aglaé Madeleine CHUPPIN, demoiselle âgée de 18 ans passés, ainsi qu'il appert par son acte de baptême en date du 31 mars 1763 ;*
- 3° de Auguste Charles Henry CHUPPIN, écuyer âgé de 17 ans passés, ainsi qu'il [...] par son acte de baptême en date du 2 juin 1764, tiré ainsi que les 2 autres susdatés des registres de la paroisse St Sulpice à Paris, tous trois émancipés d'âge suivant les lettres par eux obtenues en la chancellerie du Palais de Paris le 12 mars dernier, [...]*
- 4° & de Nicolas CHUPPIN, écuyer âgé de 5 ans passés,*

*tous quatre enfants de Mr Me Jean Nicolas CHUPPIN, écuyer, conseiller du Roy en son Châtelet & siège présidial de Paris, & de défunte dame Marie Jeanne LEBEAU, son épouse, les dits parents & amis comparant, savoir :*

- le dit Me Jean Nicolas CHUPPIN, père des dits mineurs, lequel [...] de demander & accepter en jugement par la suite, s'il le juge à propos, la garde noble de ses trois fils mineurs,*
- Me Jacques de SAINFRAY, écuyer, substitut de M. le procureur général, cousin paternel des dits mineurs,*
- M. Jean Augustin de SAINFRAY de VILLERMON, écuyer, aussi substitut de M. le procureur général, cousin paternel,*
- Jean Pierre François LA FOLLYE, écuyer, ancien contrôleur de la maison du Roy, aussi cousin paternel,<sup>2</sup>*
- Mre [Charles] Jean Nicolas CHUPPIN, conseiller du Roy en sa Cour de parlement, aussi cousin paternel des dits mineurs,<sup>3</sup>*
- Me Auguste Henry LANGLOIS de POMMEUSE, conseiller au parlement, cousin paternel à cause de dame Adélaïde Sophie CHUPPIN, son épouse,*
- [...], amis,*

*tous comparant par Me Simon BORDIER, procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; [...]*

---

<sup>1</sup> *Le parrain Charles LEBEAU, secrétaire de l'académie royale des belles-lettres, professeur d'éloquence au collège royal, secrétaire ordinaire de S. A. R. Mr le duc d'Orléans ; la marraine Marie Geneviève CHUPPIN, épouse d'Alexis GARAUDÉ, écuyer, avocat au parlement.*

<sup>2</sup> *Fils de Pierre Nicolas LA FOLLYE & Marie Catherine DESPONTS : cf. l'acte de tuition du 16 décembre 1735.*

<sup>3</sup> *Le prénom initial est omis dans l'acte, mais apparaît dans la procuration annexe : ce cousinage prouve que Jean Nicolas CHUPPIN n'est pas le fils de Charles, mais plutôt un descendant de Jean ou Pierre.*

## Famille HERON

### Inventaire après décès de Marc HERON du 8 janvier 1684 <sup>1</sup>

*L'an 1684 le 8<sup>ème</sup> jour de janvier 9 heures du matin, à la requête de :*

- *vénérable & discrète personne Mre Denis HERON, [...] de l'oratoire des Jésuites, demeurant en la maison de la rue St Honoré,*
- *Sr Marc HERON, marchand apothicaire épicier, bourgeois de Paris, demeurant au marché aux Poirées, paroisse St Eustache, tant en son nom & de son chef que comme procureur de vénérable & discrète personne Mre Nicolas HERON, prêtre docteur en théologie de la faculté de Paris, curé de Chailly, de luy fondé de procuration spéciale [...];*
- *sieur Pierre HERON, marchand bourgeois de Paris, demeurant rue des Lombards, paroisse St Jacques de la Boucherie, aussi tant en son nom & de son chef que comme procureur de Sr François HERON, marchand demeurant de présent à Beaumont en Hainault, de luy fondé de procuration [...];<sup>2</sup>*
- *dame Madeleine HERON, veuve de feu Sr François NICERON, vivant marchand épicier, bourgeois de Paris, demeurant au dit marché aux Poirées, paroisse St Eustache, en son nom ;*
- *& Sr Sébastien CANTO, maître chirurgien juré, bourgeois de Paris, demeurant rue des Boucheries, paroisse St Sulpice, au nom & comme tuteur de François & Jean CANTO, enfants mineurs de défunts Me François CANTO, vivant procureur en la Cour de parlement, & de Dam<sup>lle</sup> Charlotte HERON, jadis sa femme ;*

*les dits Srs Denis, Marc, Pierre, François & Nicolas HERON, & dame Magdeleine HERON, habiles à succéder, chacun pour un septième, aux meubles, ustensiles de ménage, vaisselle d'argent, deniers comptants & autres effets demeurés après le décès de défunt Sr Marc HERON, leur père, vivant ancien consul, bourgeois de Paris ; & les dits mineurs CANTO, aussi habiles à succéder aux dits biens & effets pour un septième par représentation de la dite défunte Dam<sup>lle</sup> Charlotte HERON, leur mère, qui était fille du dit défunt Sr HERON ; sans [...] par les dites parties ès dits noms au contrat de donation & partage fait du vivant du dit Sr HERON & de son vouloir des biens & immeubles y déclarés par devant BELLANGER & PASQUIER, les deux notaires soussignés, le 20<sup>ème</sup> décembre 1680 ;*

*& encore les dits sieurs Marc & Pierre HERON, comme exécuteurs du testament olographe du dit défunt Sr HERON du 12 août 1672 & codicille étant ensuite, déposés à PASQUIER, l'un des notaires soussignés, [...]*

*& à la conservation des droits [...] la maison du Chapeau Rouge au dit marché aux Poirées, où demeure le dit sieur Marc HERON, en laquelle le dit Sr HERON père est décédé le 18 décembre dernier, [...]*

<sup>1</sup> Me PASQUIER : MC/ET/XXXIX/157

<sup>2</sup> Beaumont est une ville de Belgique dans la province de Hainaut.

**Avis HERON & BOUCHER  
du 21 janvier 1688**

*L'an 1688 le 21<sup>ème</sup> janvier, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Pierre & Marc HERON, enfants mineurs de Pierre HERON, marchand bourgeois de Paris, & de défunte Marguerite BOUCHER, sa femme ; & de Dam<sup>lles</sup> Marguerite, Élisabeth, Joseph, Marie Magdeleine, Claude Germain, Élisabeth & Louise BOUCHER, aussi enfants mineurs de défunt Claude BOUCHER, marchand bourgeois de Paris, & de Dam<sup>lle</sup> Marie GIRARD, sa femme, à présent sa veuve ; les dits Pierre & Marc HERON, héritiers par représentation de la dite Dam<sup>lle</sup> BOUCHER, leur mère, chacun pour moitié dans un sixième dans un quart de défunt Mre Alexandre BAILLOT, prêtre docteur en théologie, curé de [L...] ; & les dits mineurs BOUCHER conjointement avec les Dam<sup>lles</sup> SALLÉ & PREVOST, héritant pour un septième dans un autre sixième dans un quart du dit sieur curé de [L...], savoir :*

- *Mre François BOUCHER, prêtre docteur en théologie de la maison & société de Sorbonne & prieur [...], oncle paternel des mineurs BOUCHER & maternel des mineurs HERON,*
- *Mre Joseph BOUCHER, prêtre docteur en théologie de la maison & société de Sorbonne & curé de la paroisse St Nicolas du Chardonnet,*
- *Mre Julien Sulpice BOUCHER, bachelier en théologie, oncle paternels des mineurs BOUCHER & maternels des mineurs HERON,*
- *Me Louis [SALLÉ], huissier ordinaire au conseil du Roy, beau-frère des dits mineurs BOUCHER à cause de Dam<sup>lle</sup> Marie Louise BOUCHER, sa femme,*
- *Sr Jacques PREVOST, marchand drapier, bourgeois de Paris, aussi beau-frère des dits mineurs BOUCHER à cause de Dam<sup>lle</sup> Marguerite Anne BOUCHER, sa femme, & cousin des dits mineurs HERON,<sup>1</sup>*
- *Me Nicolas BAILLOT, bourgeois de Paris, & Me Joseph Alexandre BAILLOT, avocat en parlement, cousins paternels & maternels de tous les dits mineurs,*  
*par Me Alexandre VAUBELIN, procureur en cette Cour, [...]*

---

<sup>1</sup> Cf. un avis PREVOST du 25 septembre 1703.

**Tuition NICERON du 3 octobre 1689**

*L'an 1689 le 3<sup>ème</sup> octobre, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Jean NICERON, âgé de 4 ans & demi ou environ, Marie Magdeleine NICERON, âgée de 3 ans & demi ou environ, & Françoise NICERON, âgée de 2 ans ou environ, enfants mineurs de Sr François NICERON, marchand bourgeois de Paris, & de défunte damoiselle Marie Magdeleine MOREAU, sa femme, pour donner leur avis sur l'élection d'un tuteur & subrogé tuteur aux dits mineurs à l'effet de régir & gouverner leurs personnes & biens, à savoir :*

- *le dit NICERON, père,*
- *Jean MOREAU, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *sieur Pierre MOREAU, aussi marchand à Paris, oncle maternel,*
- *damoiselle Magdeleine HERON, veuve du Sr François NICERON, marchand épicier, bourgeois de Paris, aïeule paternelle,*
- *sieur François BROSSARD, marchand bourgeois de Paris, oncle paternel à cause de damoiselle Magdeleine NICERON, sa femme,*
- *damoiselle Marie NICERON, veuve du sieur Pierre DELESCOLLE, vivant marchand drapier, bourgeois de Paris, grand-tante paternelle,*
- *sieur Mathurin NICERON, marchand épicier, bourgeois de Paris, grand-oncle paternel,*
- *sieur Louis GELLAIN, marchand bourgeois de Paris, grand-oncle paternel à cause de damoiselle Élisabeth NICERON, sa femme,*
- *sieur Marc HERON, marchand apothicaire à Paris, grand-oncle paternel,*
- *& sieur Pierre HERON, marchand bourgeois de Paris, grand-oncle paternel,*

*tous par Me Nicolas GERVAIS, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration passée par devant AUMONT & MORTIER, notaires en cette dite Cour, en date du premier [...]*

**Contrat de mariage**  
**entre Jacques Noël SALMON & Charlotte HERON**  
**le 21 mai 1690 <sup>1</sup>**

*Furent présents sieur Jacques SALMON, marchand ~~drapier~~ bourgeois de Paris, & dame Catherine MARCHANT, sa femme, de luy autorisée à l'effet des présentes, demeurant rue Saint Denis, paroisse Saint Germain l'Auxerrois, stipulant pour le sieur Jacques Noël SALMON, leur fils, aussi marchand drapier, bourgeois de Paris, demeurant mêmes rue & paroisse, à ce présent & de son consentement, pour luy & en son nom d'une part ;*

*Sieur Marc HERON, marchand apothicaire épicier, ancien consul, bourgeois de Paris, & dame Marie METTRA, sa femme, de luy aussi autorisée à l'effet des présentes, demeurant au marché aux Poirées, paroisse St Eusèbe, stipulant pareillement pour damoiselle Charlotte HERON, leur fille, à ce présente & de son consentement, pour elle & en son nom d'autre part ;*

*lesquelles parties, en la présence & de l'avis de leurs parents & amis ci après nommés, savoir de la part du dit sieur SALMON futur époux :*

- *sieurs Joseph, Pierre Mathurin & François SALMON, ses frères,*
  - *Sr Jean Marie GELLAIN, marchand drapier, bourgeois de Paris, & Dam<sup>lle</sup> Catherine SALMON, sa femme, sœur du dit futur époux,*
  - *Sr Jean Baptiste BRILLON, marchand bourgeois de Paris, son oncle paternel à cause de défunte Dam<sup>lle</sup> [Magdeleine] SALMON, sa femme,*
  - *Jacques DUMONT, marchand bourgeois de Paris, & dame Madeleine MARCHANT, tante maternelle,*
  - *Sr Antoine YON, marchand drapier, bourgeois de Paris, grand-oncle maternel, & [...] BEDEAU, sa femme,*
  - *Sr Mathieu MARCHANT, bourgeois de Paris, cousin germain maternel,*
- & de la part des dits Sr & dame HERON & de la dite Dam<sup>lle</sup> future épouse :*
- *Sr Marc HERON, son frère,*
  - *Sr Jean VIVANT, marchand bourgeois de Paris, & Dam<sup>lle</sup> Marie Clémence HERON, sa femme, sœur, <sup>2</sup>*
  - *Sr [Nicolas] LE VACHER, aussi marchand bourgeois de Paris, & Dam<sup>lle</sup> Marie Anne HERON, sa femme, aussi sœur, <sup>3</sup>*
  - *Sr Pierre HERON, marchand bourgeois de Paris, oncle paternel,*
  - *dame Marie HERON, veuve du Sr [François] NICERON, vivant marchand épicier, bourgeois de Paris, tante paternelle,*
  - *Sr Louis METTRA, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel, & Dam<sup>lle</sup> Marie VIVANT, sa femme,*

<sup>1</sup> Me Denis LEBEUF : MC/ET/X/224

<sup>2</sup> Contrat de mariage devant Me LEBEUF le 15 novembre 1683.

<sup>3</sup> Contrat de mariage devant Me LEBEUF le 8 octobre 1685.

### Tuition HERON du 8 novembre 1717

*L'an 1717 le 8<sup>ème</sup> jour de novembre, par devant nous Jérôme d'ARGOUGES sont comparus les parents & amis de D<sup>lle</sup> Marie Anne, âgée de 9 ans 3 mois, de D<sup>lle</sup> Geneviève Magdeleine, âgée de 4 ans 1 mois, & Pierre Marc, âgé de 3 ans, enfants mineurs de Mr Me Pierre HERON, conseiller du Roy au présidial du Châtelet de Paris, & de défunte Marie LEBÉ, son épouse, pour donner par les dits parents & amis leur avis sur l'élection de tuteur & de subrogé tuteur aux dits mineurs, à savoir :*

- *le dit Sr HERON, père,*
- *Sr Jean LEBÉ, officier de la maison du Roy, aïeul maternel,*
- *Mr Me Marc HERON, conseiller du Roy, auditeur ordinaire en sa Chambre des comptes, oncle paternel,*
- *Mre François MOREAU, conseiller du Roy en ses Conseils, honoraire en sa Cour de parlement, procureur de sa Majesté au Châtelet de Paris,*
- *Me Claude Pierre BOUCHER, procureur en la Chambre des comptes,*
- *Sr Marc HERON, marchand bourgeois de Paris,*  
*tous cousins paternels,*
- *[...]*

*tous par Me Pierre REGNARD, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants [...]*

**Avis HERON du 10 avril 1733**

*L'an 1733 le 10<sup>ème</sup> jour d'avril, par devant nous Jérôme d'ARGOUGES sont comparus les parents & amis de Sr Pierre Marc HERON, âgé de 18 ans & demi, & de D<sup>lle</sup> Geneviève Magdeleine HERON, âgée de 19 ans & demi, le tout ou environ, enfants mineurs de Monsieur Me Pierre HERON, conseiller du Roy au siège présidial du Châtelet de Paris, & de défunte Marie LE BÉ, son épouse, à savoir :*

- *le dit Sr HERON, père,*
- *Marc HERON, conseiller du Roy, auditeur en sa Chambre des comptes, oncle paternel,*
- *Claude Pierre BOUCHER, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances,*
- *Me Claude Olivier BOUCHER, conseiller au parlement,*
- *Me Claude Joseph RAINCE, huissier ordinaire du Roy en sa grande chancellerie,*
- *& Sr Marc HERON, marchand bourgeois de Paris, cousins paternels,*
- *[...], cousins maternels,*

*tous par Me Pierre REGNARD l'aîné, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait pour ses dits constituants, nous a dit sur ce qui leur a été représenté par le dit Sr HERON père, que Sr Jean LE BÉ, officier du Roy, & D<sup>lle</sup> Anne LAURENT, sa femme, aïeuls maternels, étaient décédés ; & qu'ayant fait faire inventaire des biens immeubles & effets tant de leurs successions que de leur communauté, il convient présentement procéder entre les dits mineurs au partage des dits biens ; & que pour ce faire, il faut nommer à chacun d'eux un tuteur ad hoc ; [...]*

**Contrat de mariage**  
**entre Louis Achille DIONIS du SÉJOUR & Geneviève Madeleine HERON**  
**du 4 mai 1733 <sup>1</sup>**

*Furent présents Messire Louis Achille DIONIS du SÉJOUR, écuyer, conseiller du Roy en sa Cour des aides de Paris, fils de François Jean DIONIS, écuyer conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, doyen des notaires au Châtelet de Paris & doyen des échevins de cette ville, & de dame Nicole CHAUD, son épouse, demeurant ensemblement à Paris, rue de la Juiverie, paroisse Sainte Marie Madeleine en la cité, le dit sieur du SÉJOUR en son nom & à cet effet assisté des dits sieur & dame, ses père & mère, à ce comparant, d'une part.*

*& Mr Me Pierre HERON, conseiller au siège présidial du Châtelet de Paris, y demeurant rue St Avoye, paroisse Saint Merry, tant en son nom que comme stipulant pour damoiselle Geneviève Madeleine HERON, sa fille & de défunte dame Marie LE BÉ, son épouse, demeurant avec luy, à ce présente & de son consentement, d'autre part.*

*Lesquelles parties, pour parvenir au mariage du dit sieur DIONIS du SÉJOUR avec la dite damoiselle Geneviève Madeleine HERON, sont convenus de ce qui suit [en la présence & de l'agrément de monsieur LE CAMUS, commandeur des ordres du Roy, premier président de la Cour des aides, de Mad<sup>e</sup> LE MAITRE, son épouse, & de monsieur DARGOUGES, maître des requêtes honoraire, lieutenant civil au Châtelet de Paris, & encore] en la présence & du consentement de leurs parents & amis cy après nommés, savoir :*

*De la part du Sr futur époux :*

- *de François Marie DIONIS, écuyer conseiller du Roy, trésorier payeur des rentes de l'hôtel de ville, frère, & dame Louise MORIAU, son épouse,*
- *Augustin Pierre DIONIS des CARRIÈRES, écuyer, frère,*
- *Antoine MORIAU, écuyer avocat & procureur du Roy de la ville de Paris, beau-frère, & de Marie Françoise DIONIS, son épouse, sœur,*
- *Pierre DIONIS, écuyer doyen de messieurs les conseillers secrétaires du Roy, oncle,*
- *Damoiselle Jeanne DIONIS, fille, tante,*
- *Jean Baptiste DAULIER, écuyer seigneur de la Salle, Antoine Pascal DAULIER, écuyer, sieur de Bonisle, Dominique CRESTIENNOT, avocat en parlement & conseiller du Roy, notaire à Paris, cousins germains,*
- *François LE COINTE, écuyer sieur du Soupisot, cousin à cause de dame Catherine Agnès DAULIER, son épouse, cousine germaine,*
- *Damoiselle Adélaïde Victoire MORIAU, alliée,*

*& de la part de la dite D<sup>lle</sup> future épouse :*

- *de Sr Pierre Marc HERON, frère,*
- *Mr Me Marc HERON, conseiller du Roy, auditeur ordinaire en sa Chambre des comptes, <sup>2</sup>*
- *D<sup>e</sup> Marie METRA, veuve de Marc HERON, marchand apothicaire & épicier, grand oncle paternel,*
- *D<sup>lle</sup> Anne DELAMARRE, femme de Mre Gilles GOUAULT, avocat du Roy au grenier à sel au Châtelet de Paris, grand oncle maternel,*

<sup>1</sup> Me FOUCAULT : MC/ET/XCIX/445

<sup>2</sup> Oncle paternel.

- *Mre Guillaume GOUAULT, avocat général de la Cour des monnaies*
- *D<sup>lle</sup> Anne Geneviève GOUAULT, fille,*
- *Sr Marc HERON, marchand apothicaire & épiciier, & D<sup>lle</sup> Marguerite LE BREST, son épouse,<sup>1</sup>*
- *Claude Joseph RAINCE, huissier ordinaire du Roy en sa grande Chancellerie de France,<sup>2</sup>*
- *François RAINCE, conseiller du Roy, greffier en la Cour des aides,*
- *Claude François Joseph RAINCE, avocat au parlement,*
- *D<sup>lle</sup> Élisabeth RAINCE, épouse de Me Pierre DELORME, conseiller en la Cour des monnaies,*
- *Claude Pierre BOUCHER, écuyer secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances,*
- *Mre Claude Pierre Olivier BOUCHER, conseiller du Roy en sa cour de parlement, & D<sup>lle</sup> Louise Simone NOBLET, son épouse,*
- *Damoiselle Marie Louise BOUCHER, veuve de Me Louis SALLE, huissier ordinaire des Conseils du Roy,*
- *Mr Me Claude VIGNERON, conseiller du Roy, avocat honoraire en sa Chambre des comptes,*
- *Mr Me Jean Baptiste CHEVALIER, conseiller du Roy, avocat ordinaire en sa Chambre des comptes, seigneur de [...] & autres lieux, D<sup>lle</sup> Marie VIGNERON, son épouse,*
- *D<sup>lles</sup> Marie Marguerite & Élisabeth CHEVALIER,*
- *D<sup>lles</sup> Élisabeth Louise, Marie Geneviève SALLE,*
- *D<sup>lle</sup> Jeanne Françoise SALLE, épouse de Sr Pierre LANGLOIS, marchand de drap à Troyes,*
- *D<sup>lles</sup> Anne Louise & Jeanne Françoise REGNARD, & D<sup>lle</sup> Anne BRIDOU, cousins & cousines.*

*C'est à savoir que le dit sieur HERON, conseiller, a promis donner en mariage la dite damoiselle Geneviève Madeleine HERON, sa fille, au dit sieur DIONIS du SÉJOUR, qui de sa part a promis la prendre pour sa femme & légitime épouse, duquel mariage la célébration sera incessamment faite en face de Notre Mère Sainte Église.*

---

<sup>1</sup> Fils de Marc & Marie METTRA, oncle à la mode de Bretagne.

<sup>2</sup> Fils de Claude & Catherine BOUCHER, oncle à la mode de Bretagne, il décède vers 1743 : cf. la lettre de provision du successeur de Claude Joseph RAINCE à l'office d'huissier ordinaire à la grande Chancellerie en date du 26 avril 1743.

**Émancipation & avis HERON  
du 6 mai 1733**

*L'an 1733 le 6<sup>ème</sup> jour de mai, vu par nous Jérôme d'ARGOUGES les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 2<sup>ème</sup> jour des présents mois & an, signées par le conseil GAUDRON & scellées, impétrées & obtenues par Sr Pierre Marc HERON, âgé de 18 ans & demi, fils de Mr Me Pierre HERON, conseiller au siège présidial du Châtelet de Paris, & de défunte Marie LE BÉ, sa femme, ses père & mère ; l'entérinement desquelles lettres le dit Sr impétrant nous aurait requis ; à l'effet de quoy, ensemble sur la nomination d'un curateur à ses causes & actions, il a convoqué & fait assembler à ce jour par devant nous ses parents & amis pour donner leur avis sur ce que dessus ; lesquels sont aux dites fins comparus, savoir :*

- *le dit Sr HERON, père,*
- *Mr Me Marc HERON, conseiller du Roy, auditeur ordinaire en sa Chambre des comptes à Paris, oncle paternel,*
- *Louis Achille DIONIS du SÉJOUR, conseiller du Roy en sa Cour des aydes, beau-frère à cause de dame Geneviève Magdeleine HERON, son épouse,*
- *Mre Claude Olivier BOUCHER, conseiller du Roy en sa Cour de parlement,*
- *& Me François RAINCE, greffier de la Cour des aydes, cousins paternels,*
- *Me Guillaume GOUAULT, conseiller du Roy & son avocat général en la Cour des monnays,*
- *Claude VIGNERON, écuyer, conseiller du Roy, auditeur honoraire en la Chambre des comptes,*
- *& Jean Baptiste CHEVALIER, écuyer, conseiller du Roy, auditeur ordinaire de la dite Chambre, à cause de dame Marie Marguerite VIGNERON, son épouse, cousins maternels,*

*tous par Me Pierre REGNARD l'aîné, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait pour ses dits constituants, nous a dit qu'ils sont d'avis de l'entérinement des susdites lettres d'émancipation [...]*